

# RÈGLEMENT NO 187-12-18

Règlement numéro 187-12-18 relatif à l'imposition des taxes municipales et tarifs pour l'exercice financier 2019

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Rivière-au-Tonnerre est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Rivière-au-Tonnerre doit fixer les différents taux d'imposition pour les taxes et les différents tarifs pour certains biens, services ou activités afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisation, d'entretien et d'administration qu'entend effectuer la municipalité au cours de son année financière 2019;
- CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires de dépenses de la municipalité pour l'exercice 2019 prévoit un montant total de 1 324 519\$ pour les opérations;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu desdites prévisions budgétaires, la municipalité doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2019 à la totalité des dépenses prévues;
- CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires prévoient à l'égard des revenus de la taxe foncière générale un montant de 280 424\$ ;
- CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires des revenus autres que les revenus de taxes foncières de la municipalité, pour l'exercice financier 2018, s'établissent au montant de 1 044 095\$ ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité entend, par les présentes, prévoir le taux des taxes spéciales imposées par les différents règlements d'emprunt en vigueur de même que le tarif pour l'opération et l'entretien des différents services publics (aqueduc,égouts, ordures, enfouissement sanitaire protection incendie, entretien des chemins de milieux de villégiatures) et le taux d'intérêt sur les taxes non payées ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de présentation a été dûment donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 5 novembre 2018 ;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été proposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUT CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour but de fixer le taux de la taxe foncière générale, des taxes spéciales, les différents tarifs exigibles pour l'exercice financier et le taux d'intérêt des taxes non payées.

#### ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Afin d'acquitter les dépenses d'administration générale et dépenses non spécifiquement visées par d'autres taxes ou tarifs, ce conseil fixe pour l'année financière 2019 le taux de la taxe foncière générale à **1.16 par 100\$** d'évaluation sur l'ensemble des biens-fonds imposables du territoire de la municipalité, sur la base de la valeur, tel qu'il appert au rôle d'évaluation. Le taux d'intérêt pour les comptes dûs à la Municipalité est fixé à 1.25% par mois soit 15% par année pour l'exercice financier 2019.

#### ARTICLE 4 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES

4.1 Afin de pourvoir au remboursement en intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 148-07-08 ( Service à la dette secteur ouest), il est prévu un tarif en fonction du nombre d'unités prévues pour chaque catégorie d'usagers apparaissant au tableau des unités ci dessous et pour les fins de l'exercice financier 2019, la valeur d'une unité est fixée à 208.16\$ pour Sheldrake, et à 253.85\$ pour le secteur Ouest du village de Rivière-au-Tonnerre,

Tableau des unités

Unités

Terrain avec bâtiment et muni d'un raccordement avec une valve	1
Terrain vacant desservi muni d'une valve, par le frontage minimal requis pour être utilisé conformément à la réglementation municipale	0.50
Terrain vacant desservi ou pouvant être desservi, non-muni d'un raccordement avec valve	0.25
Terrain avec bâtiment, muni d'une valve et appartenant à des organismes à but non-lucratifs	0.50

\*Terrain vacant signifie un terrain sur lequel il n'y a aucun bâtiment principal ou la portion d'un terrain construit pouvant être utilisé pour y ériger un bâtiment principal conformément à la réglementation municipale.

4.2 Afin de pourvoir aux dépenses **pour la prévention-incendie** il est prévu un tarif de compensation pour les contribuables pouvant être desservi pour les fins de l'exercice financier 2019, le tarif est fixé à 102.60 \$ pour les fiches avec bâtiments et de 51.30 \$ pour les fiches sans bâtiment et les chalets.

#### ARTICLE 5 TARIF POUR LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, L'ENTRETIEN DU SITE DE DISPOSITION ET L'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1 Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la cueillette des ordures et l'entretien du site pour l'année financière 2019, ce conseil fixe un tarif qui est payable par le propriétaire de chaque maison, magasin ou autre bâtiment occupé ou non et utilisé ou non conformément à l'article 547 et autres du Code municipal de même qu'en vertu des pouvoirs de tarification prévus à la Loi sur la fiscalité municipale. Le tarif est exigé en fonction du nombre d'unités prévues pour chaque catégorie d'usagers apparaissant au "Tableau des unités" ci-après et pour les fins de l'exercice financier 2019, la valeur d'une unité est fixée à 131.89 \$.

**Tableau des unités**

Résidentiel	1
Epicerie générale	5
Restaurant , poissonnerie	4
Terrain de camping	2
Garage	3.5
Cantine	3
Atelier de soudure	4
Caisse populaire	3
Salon de Quilles , salle d'entraînement	4
Entreprise de transport	3
Résidence touristique	1.5
Résidence touristique avec trois chalets	3
Gîte touristique et maison avec chambres à louer, incluant la résidence principale, s'il y a lieu	3
Motel/ par unité	.5 par unité
Salon de coiffure /Salon canin incluant la résidence principale, s'il y a lieu	1.5
Boutique d'artisanat incluant la résidence principale, s'il y a lieu	2
Office municipal d'habitation (HLM)/ par unité	.5 par unité
Centre de voirie	4
Bureau de poste	3
Quai	6
Chalets	0.75
Organismes à but non-lucratif	0.50

**5.1.1.** Pour toute autre catégorie d'usagers n'apparaissant pas au tableau ci-haut la municipalité se réserve le droit d'établir le tarif en fonction du service donné pour la cueillette et l'enfouissement des matières résiduelles. Une entente devra être signée entre les deux parties.

**5.2** Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à l'enfouissement des matières résiduelles pour l'année financière 2019. Le tarif est exigé en fonction du nombre d'unités prévues pour chaque catégorie d'usagers apparaissant au "Tableau des unités" ci-dessus et pour les fins de l'exercice financier 2019, la valeur d'une unité est fixée à 50.57 \$

**ARTICLE 6 TARIF DE L'AQUEDUC**

Pour pourvoir au paiement des dépenses d'opération et d'administration pour l'aqueduc, ce conseil fixe un tarif qui est payable par le propriétaire de chaque résidence, magasin ou autre bâtiment occupé ou non et utilisé ou non selon l'article 557 du Code municipal de même qu'en vertu des pouvoirs de tarification prévus à la Loi sur la fiscalité municipale. Le tarif est exigé en fonction du nombre d'unités prévues pour chaque catégorie d'usagers apparaissant au "Tableau des unités" ci-après et pour les fins de l'exercice financier 2019, la valeur d'une unité est fixée à **197.74 \$**.

Tableau des unités

Résidentiel	1
Epicerie générale	1.10
Restaurant	1.30
Garage	1.10
Cantine	1.10
Atelier de soudure	1.10
Caisse populaire	1.10
Salon de Quilles	1.20
Entreprise de transport	1.10
Résidence touristique	1.10
Résidence touristique avec 3 chalets	2.30
Gîte touristique et maison avec chambres à louer	1.10 plus 0.10 par chambre
Motel + chambres	1.10 plus 0.15 par motel et 0.10 par chambre
Salon de coiffure	1.10
Boutique d'artisanat	1.10
Office municipal d'habitation (HLM)	1 unité par logement
Quai	1.30
Centre de voirie	1.10
Bureau de poste	1.10
Résidentiel du secteur Sheldrake	1
Organismes à but non-lucratif	0.5
Gîte touristique et maison avec chambres à louer secteur Sheldrake	1.10 plus 0.10 par chambre et 0.15 par motel
Terrain vacant avec valve *(voir 6.1)	0.50
Terrain vacant sans valve * (voir 6.1)	0.25
Epicerie secteur de Sheldrake	1

6.1 Pour la catégorie terrains vaccants ce tarrif est applicable seulement à la fin du remboursement de l'emprunt contracté spécifiquement pour l'aqueduc

## **ARTICLE 7 TARIFICATION POUR LES EGOÛTS**

Pour pourvoir au paiement des dépenses d'opération et d'administration pour les égouts, ce conseil fixe un tarif qui est payable par le propriétaire de chaque résidence, magasin ou autre bâtiment occupé ou non et utilisé ou non selon l'article 557 du Code municipal de même qu'en vertu des pouvoirs de tarification prévus à la Loi sur la fiscalité municipale.

Le tarif est exigé en fonction du nombre d'unités prévus pour chaque catégorie d'usagers apparaissant au "Tableau des unités" ci-après et pour les fins de l'exercice financier 2019, la valeur d'une unité est fixée à **229.40 \$**.

Tableau des unités

Résidentiel	1
Epicerie générale	1.10
Restaurant	1.30
Garage	1.10
Cantine	1.10
Atelier de soudure	1.10
Caisse populaire	1.10
Salon de Quilles	1.20
Entreprise de transport	1.10
Résidence touristique	1.10
Résidence touristique avec 3 chalets	2.30
Gîte touristique et maison avec chambres à louer	1.10 plus 0.10 par chambre et 0.15 par motel
Motel + chambres	1.10 plus 0.15 par motel et 0.10 par chambre
Salon de coiffure	1.10
Boutique d'artisanat	1.10
Office municipal d'habitation (HLM)	1 unité par logement
Centre de voirie	1.10
Terrain vacant avec valve aqueduc ( voir 7.1.1)	0.50
Terrain vacant sans valve aqueduc (voir 7.1.1)	0.25
Bureau de poste	1.10
Organismes à but non-lucratif	0.50

**7.1.1** Pour la catégorie terrains vacants ce tarif est applicable seulement à la fin du remboursement de l'emprunt contracté spécifiquement pour les égouts

**ARTICLE 7.1** Pour toute autre catégorie d'usagers n'apparaissant pas au tableau ci-haut la municipalité se réserve le droit d'établir le tarif en fonction du service donné pour pourvoir au paiement des dépenses d'opération et d'administration pour l'aqueduc ainsi que pour les égouts. Une entente devra être signée entre les deux parties.

## **ARTICLE 8 TARIFICATION VIDANGE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour les vidanges des fosses septiques et puissard le conseil fixe un tarif qui est payable par le propriétaire de chaque résidence, ou chalet occupé ou non et utilisé ou non selon l'article 557 du Code municipal de même qu'en vertu des pouvoirs de tarification prévus à la Loi sur la fiscalité municipale. Il est prévu un tarif de compensation pour les résidences et/ou autres pouvant être vidangés aux 2 ans pour les fins de l'exercice financier 2019, le tarif est fixé à 100.00 \$

pour les villégiateurs pouvant être vidangé aux 4 ans le tarif 2019 est fixé à 50 \$.

## **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS MOTION	05 NOVEMBRE 2018
ADOPTION PROJET	03 DÉCEMBRE 2018
ADOPTÉ LE :	11 DÉCEMBRE 2018
PUBLIÉ LE :	12 DÉCEMBRE 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR LE	01 JANVIER 2019

Josée Poulin  
Directrice générale

Lorenza Beaudin  
Mairesse